Thanatopracteur | Thanatopractrice

Formation adulte

Vous avez plus de 18 ans ?
Vous cherchez à vous former tout en travaillant ?
L'alternance est la solution idéale pour acquérir les compétences nécessaires à la pratique d'un métier.

Les cours pratiques et théoriques pour cette formation sont dispensés en Wallonie, dans un centre Ifapme. La pratique en entreprise peut, par contre, avoir lieu à Bruxelles. Pour signer une convention de stage ou un contrat d'alternance à Bruxelles, contactez un référent du sfpme.

Les cours pratiques et théoriques pour cette formation sont dispensés en Wallonie, dans un centre Ifapme.

La pratique en entreprise peut, par contre, avoir lieu à Bruxelles. Pour signer une convention de stage ou

un contrat d'alternance à Bruxelles, contactez un référent du sfpme.

Détails sur la formation:

Horaire:

L'alternance allie cours théoriques dans un centre de formation et formation pratique en entreprise. Nous vous proposons de vous former dans ce métier en concluant une convention de stage avec une entreprise (+/- 30 heures semaine) et en suivant des cours dans un centre de formation (+/- 8 heures semaine).

Organisation
Durée : 2 années.
Horaire : les cours sont organisés en soirée et/ou le samedi, mais dans certain cas des cours peuvent être donnés en journée.
Début : septembre.
Date limite des inscriptions : 31/10

Programme:

Cours professionnels :

1ère Chef d'entreprise

Technique d'embaumement : module pratique (52h)
Technique d'embaumement (12h)
Ostéologie (6h)
Les organes du corps (4h)
Myologie (4h)
Aspects juridiques (6h)
Introduction (2h)
Hygiène (8h)
Histologie (4h)
Chimie de l'embaumement (4h)
Angiologie (14h)
Anatomie de surface (4h)

2ème Chef d'entreprise

Technique d'embaumement : module pratique (40h)
Pathologie (12h)
Chimie de l'embaumement (8h)
Bactériologie (4h)
Neurologie (4h)
Angiologie (4h)
Technique d'embaumement (30h)
Les organes du corps (18h)

Pratique en entreprise

Stage obligatoire de pratique professionnelle, organisé en collaboration avec l'Insitut Belge de Thanatopraxie.
En complément des cours, il est fortement conseillé de conclure une convention de stage avec un patron-formateur, supervisée par un délégué à la tutelle qui est chargé de tous les aspects administratifs et qui veille au bon déroulement de la formation pratique en entreprise

Le délégué à la tutelle est l'intermédiaire à la conclusion de la convention de stage. Il est chargé de tous les aspects administratifs et veille au bon déroulement de la formation pratique en entreprise. N'hésitez pas à le contacter pour une information ou un conseil.
Cette formule en alternance (cours + pratique professionnelle au quotidien) est rémunérée et aboutit souvent à l'engagement du stagiaire au sein de l'entreprise qui l'a accueilli.

Attention : L'apprenant sera occupé dans une entreprise à Bruxelles, mais les cours seront suivis dans un Centre IFAPME. Pour obtenir les coordonnées des différents centres de cours, consultez la fiche formation de l'IFAPME.

Certification

A terme, je serai capable de... :
Réaliser l'ensemble des soins de conservation, de présentation et d'habillage du défunt selon les souhaits de la famille, les protocoles funéraires et la réglementation de santé publique et des collectivités territoriales

DETAILS SUR LA FORMATION

Diplôme Chef d'entreprise et certificat de gestion

Durée: 2 ans

Pratique en entreprise conseillée pour chaque année de formation

Plus d’informations : 0800 85 210 – info@efp.be

CONDITIONS D'ADMISSION

Est admise à la formation de Chef d'entreprise, la personne qui a satisfait à l'obligation scolaire (avoir 18 ans au 31/12 de l'année d'inscription) et qui répond à l'une des conditions ci-après:

être porteur du Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) provenant de l’enseignement général, technique ou artistique.
être porteur d'un diplôme de la formation « Chef d'entreprise » d'entrepreneur de pompes funèbres;
avoir satisfait au test CESS organisé par l'IFAPME.
Les auditeurs qui ne sont pas porteurs de l'un de ces titres peuvent toutefois être admis aux cours, sous réserve de l'accord du Conseiller pédagogique, s'ils sont titulaires du CESI ou du CESDD et s'ils justifient d'une expérience professionnelle pratique en qualité de chef d'entreprise ou proche collaborateur d'une entreprise de pompes funèbres.
Les ressortissants étrangers hors Union européenne doivent satisfaire aux exigences légales de séjour en Belgique.